



**Arrêté n°2016 - 1801 - 46B du 18/7/2016**

Relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification

**LE MAIRE DE CHÂTEAUROUX**

L'arrêté notifié ou affiché  
le :

et transmis à la Préfecture  
le :

est exécutoire  
le :

Vu les articles L. 2122.24, L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection du Maire en date du 5 avril 2014 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Rural et maritime et notamment ses articles L.211-27 et L.214-3 ;

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

Vu le décret n°99-1164 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le Règlement sanitaire départemental et plus particulièrement son article 99-6 ;

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Châteauroux ;

Considérant la demande de l'association de protection animale : Société protectrice des animaux (SPA) – refuge de Rosiers – zone industrielle de la Malterie – 36130 Montierchaume ;

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages ;

Considérant le caractère urgent de la situation.

**ARRÊTE**

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification avant d'être relâchés dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu des opérations de capture dans les lieux publics de la commune dans les quartiers identifiés comme posant problème. Ils seront définis en collaboration avec la SPA. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : Il sera procédé à une information de la population, par voie de presse et d'affichage, des campagnes de stérilisation programmées.

Article 4 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 5 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde et de transport de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la société protectrice des animaux (SPA) – refuge de Rosiers – zone industrielle de la Malterie – 36130 Montierchaume.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours du présent arrêté est de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- à Monsieur le Préfet du département de l'Indre,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre,
- à Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- à Monsieur le Chef de la Police municipale de Châteauroux.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur général adjoint de l'Aménagement et des Équipements publics de la Ville de Châteauroux, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, Monsieur le Chef de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Châteauroux, le 24 juillet 2016

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,



Dominique Cotillon-Dupoux